

**Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2025**

Présents : Mr BERTIER, Mme MOTTIN, Mrs FURDYNA, PHILIPPE, Mmes GODARD, LE BATARD, Mrs DIMESIC, VILLEDIEU, Mmes LEONARD, LEGOUPIL, Mr MAHIEU, Mme LAVAL, Mrs DEFRANCE, MARY, MORICE, Mme AGNÈS.

Absents Excusés : Mrs MARIOTTI, PLINE, Mmes PHILIPPE, GUILLEMIN, Mr MAHEUT, Mme DUPONT.

Secrétaire : Mme AGNÈS

Pouvoir : Mr MARIOTTI a pouvoir à Mr FURDYNA

Mr PLINE a donné pouvoir à Mr PHILIPPE

Mme GUILLEMIN a donné pouvoir à Mr VILLEDIEU

Mme DUPONT a donné pouvoir à Mr MORICE

2025/009 : EXTENSION VIDÉOPROTECTION

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du système de la vidéoprotection à installer sur la Commune.

L'objectif est de renforcer le dispositif existant avec l'installation de 5 caméras supplémentaires.

Le Conseil Municipal valide ce projet d'un montant de 33 928,00 euros HT.

Les travaux sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour cet investissement.

2025/010 : PANNEAU LUMINEUX

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un nouveau panneau lumineux pour remplacer celui installé depuis 2015.

Cet outil est indispensable pour la communication.

Le Conseil Municipal valide cet achat d'un montant de 19 340,00 euros HT.

Cette acquisition est inscrite au budget 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour cet investissement.

2025/011 : CHALETS PLIABLES

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de deux chalets pliables.
L'objectif est d'améliorer l'organisation des manifestations associatives et communales.
Le Conseil Municipal valide cet achat d'un montant de 17 102 euros HT.
Cette acquisition est inscrite au budget 2025.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour cet investissement

2025/012 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La séance du Conseil Municipal ayant pour objet le vote du Compte Financier Unique, le Conseil Municipal désigne en vertu de l'article L 2121-14 du code des Collectivités Territoriales, Mme Brigitte MOTTIN, Adjointe aux Finances, présidente de séance.
Le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Avant de procéder au vote de celui-ci, le Maire quitte la séance.

2025/013 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDJET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a pris en compte les résultats de l'exercice 2024 du budget principal arrêté comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : déficit : 143 147,64 euros
- Résultat cumulé : déficit de l'année antérieure 2023 : 177 103,16 euros et déficit de l'année 2024 : 143 147,64 euros soit un déficit de 320 250,80 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : excédent 455 974,80 euros
- Résultat cumulé : excédent de l'année 2023 : 429 607,80 euros et excédent de l'année 2024 : 455 974,80 euros soit un excédent de 885 582,60 euros.
- Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte financier unique 2024 à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Après avoir pris en compte le résultat de l'année 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter d'une part 508 253,92 euros à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) sur le budget primitif 2025 cela couvre les restes à réaliser et le déficit d'investissement et d'autre part de prendre à l'article 001 le déficit d'investissement 320 250,80 euros et à l'article 002 (excédent de fonctionnement) 377 328,68 euros. Les restes à réaliser en dépenses sont 307 697,18 euros et les restes à réaliser en recettes sont 119 694,06 euros.

2025/014 : EMPRUNT TRAVAUX VOIRIE

Pour assurer le financement des travaux de voirie, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré décide :

- de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, un prêt se décomposant comme suit :

- **Montant : 300 000 €**
- **Taux : 2,92 %**
- **Durée : 04 ans**
- **Périodicité : Trimestrielle**
- **Amortissement : Echéances avec un amortissement capital constant**
- **Frais de dossier : 600 €**

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires

- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2025/015 : COMMISSION ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal a pris connaissance du travail de la Commission « Associations » pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 ; élaboré au vu des documents demandés à chaque association et fournis dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal demande à la Commission d'éclaircir certaines demandes, afin de pouvoir valider ces attributions lors du vote du budget primitif 2025.

2025/016 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme AGNÈS, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que la manifestation organisée par le Conseil Municipal des Jeunes à l'occasion de la Saint Valentin a été appréciée. Celle-ci sera renouvelée en 2026.

Le Conseil Municipal des Jeunes a eu l'occasion de visiter le Conseil Régional et remercie Mr NOUVELOT, Conseiller Régional pour le bon accueil qui leur a été fait lors de cette réception.

2025/017 : TERRAIN IMPASSE DES PUIITS

Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle communale située Impasse des Puits cadastrée section AD n° 513 d'une superficie de 980 m², au prix de 60 000 euros net vendeur, auquel s'ajoute les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des propositions qui seront faites sur ce dossier.

2025/018 : TERRAIN ROUTE DE BALLEROY

Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain appartenant à Inolya, ayant fait l'objet de la démolition route de Balleroy, de 6 logements locatifs sera mis à disposition à titre gracieux à la Commune.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition qui concerne les parcelles cadastrées A n° 364, 365, 366,367,368 et 369.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant à ce don et décide de prendre en charge les frais relatifs à cette transaction.

Le Conseil Municipal en récupérant ce terrain, souhaite l'aménager en aire de camping-cars.

2025/019 : TERRAIN RUE DE BAYEUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par les propriétaires du bois situé rue de Bayeux cadastré section AC n° 23 et n° 105, ceux-ci souhaitent le vendre.

Après discussion sur l'opportunité de faire cette acquisition pour les projets futurs, le Conseil Municipal décide de l'acheter, au prix de 22 500 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches administratives avec le notaire chargé de la cession de ces deux parcelles.

Les frais sont à la charge de la Commune.

2025/020 : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LE MOLAY-LITTRY en 2025

Considérant que la commune de LE MOLAY-LITTRY, souhaite voir implanter une borne de recharge lente pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- LE MOLAY-LITTRY Rue de la Fosse Frandemiche, voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²

Monsieur Guillaume BERTIER, demande au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur LE MOLAY-LITTRY rue de la Fosse Frandemiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située LE MOLAY-LITTRY Rue de la Fosse Frandemiche.

2025/021 : CONVENTION INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention d'indemnisation relative à l'utilisation dans le cadre de l'Education Physique et Sportive au collège des installations sportives de la Commune, notamment le stade route de Tournières.

Cette compensation financière est calculée en fonction du nombre de classe et d'un pourcentage d'utilisation du site, celle-ci est fixée pour l'année 2025 à 3 029 euros.

2025/022 : PROJET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil Municipal souhaite replanter sur la Commune diverses variétés d'arbres.

La Commission « Environnement » va définir les secteurs susceptibles d'accueillir ce projet environnemental.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier, des crédits seront ouverts au budget primitif 2025.

2025/023 : RETROCESSION VOIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour le transfert des voies privées ouvertes à la circulation à intégrer dans le domaine public est close.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport du commissaire-enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser les bornages de certaines parcelles concernées par ce transfert et à signer auprès du notaire l'acte de cession reprenant l'ensemble des parcelles concernées par cette enquête publique.

Cette enquête a permis de mettre en évidence des anomalies sur les parcelles B0339 et B0341.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de déclasser la partie enclavée entre ces parcelles, appartenant à la Commune et de la rétrocéder au propriétaire des parcelles B0339 et B0341 puisque cette partie de voie n'est plus à l'usage de la circulation depuis 2007.

Un acte notarié permettra d'acter cette décision.

2025/024 : BÂTIMENT COMMUNAL

Suite au départ des services de la permanence sociale, la Commune récupère ce bâtiment communal. Le Conseil Municipal accepte de le louer au Docteur ROUSSEAU Louis Guillaume qui souhaite venir s'installer sur la Commune ; moyennant un loyer de 450 euros mensuel.

Celui-ci prend en charge les frais d'électricité et d'eau de ce local.

En accord avec le futur locataire, l'association « Philharmonie des Mineurs » va pouvoir récupérer une salle pour leurs archives.

Le Conseil Municipal se félicite de l'arrivée de ce praticien pour le dynamisme de la Commune.

2025/025 : COMPOSTAGE PARTAGÉ

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente le bilan de fonctionnement des composteurs collectifs mis en place actuellement sur la Commune.

Le SEROC souhaite développer ce dispositif, le Conseil Municipal a pris connaissance des endroits répertoriés sur la Commune susceptible d'accueillir ces composteurs.

Le Conseil Municipal ne les valide pas et souhaite réfléchir à d'autres lieux permettant de répondre à l'attente des riverains n'occasionnant pas de nuisance et s'intégrant dans l'environnement.

2025/026 : FORMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Administratif va accueillir en stage Mr Benjamin CANAYER du 10 mars au 27 Juin 2025.

Cette alternance s'inscrit dans le cadre de la formation des Secrétaires de Mairies organisée par le Centre de Gestion.